



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 24 mars 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Mme Anne KAREHNKE, Mme Elodie STRIDDE, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, Mme Lauriane ABIT représentée par Mme Anne KAREHNKE, Mme Barbara DESNOYER représentée par M. Joseph HUOT, Mme Raphaëlle DI QUIRICO représentée par Mme Elodie STRIDDE, M. Gérald FRAPECH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Excusés : 4
Représentés : 4

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrêté D007/2023 modifiant le tarif relatif au stationnement de matériel pour les professionnels du nautisme pour 2023

Arrêté D008/2023 portant sur le versement d'un capital décès à un ayant droit, suite au décès d'un agent titulaire de la fonction publique

Arrêté D009/2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron

Arrêté D010/2023 prescrivant la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme

3. FINANCES

- 3.1 Vote des taxes locales 2023
- 3.2 Vote des participations 2023
- 3.3 Attribution des subventions de 2023 dans le cadre du vote du budget
- 3.4 Phare de Chassiron
 - 3.4.1 Approbation du Compte de gestion 2022
 - 3.4.2 Approbation du Compte administratif 2022
 - 3.4.3 Affectation des résultats
 - 3.4.4 Vote du budget 2023
- 3.5 Commune – Vote du budget 2023
- 3.6 Port – Vote du budget 2023
- 3.7 Camping – Vote du budget 2023

- 3.8 Réaménagement Rue de la Jaille – Avenant n°1 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux entre la Commune de Saint-Denis-d’Oléron et le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
- 3.9 Camping – Fixation du loyer du logement communal situé sur le camping

4. AFFAIRES GENERALES

- 4.1 « Sur Une Ile » - Convention d’occupation du domaine public entre la Commune de Saint-Denis-d’Oléron et la société « Sur Une Ile »
- 4.2 Attribution d’un nom à l’esplanade du Port : « Esplanade Colette TALMON »
- 4.3 Les Maires pour la Planète – Adhésion 2023
- 4.4 Commune - Convention entre la Commune de Saint-Denis-d’Oléron et M. Delisle Julien, Professeur de Tennis
- 4.5 Port – Convention de libération des places du port pour l’année 2023
- 4.6 Location parcelle 115 rue de la Plage – Convention entre la Commune de Saint-Denis-d’Oléron et Monsieur Luc DAUCHEZ
- 4.7 Convention entre la Commune de Saint-Denis-d’Oléron et le Foyer Rural

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER est désigné secrétaire de séance conformément à l’article L. 2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune autre remarque n’étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2023 est approuvé.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrêté D007/2023 modifiant le tarif relatif au stationnement de matériel pour les professionnels du nautisme pour 2023

Arrêté D008/2023 portant sur le versement d’un capital décès à un ayant droit, suite au décès d’un agent titulaire de la fonction publique

Arrêté D009/2023 portant autorisation de stationnement d’un véhicule taxi sur la commune de Saint-Denis-d’Oléron

Arrêté D010/2023 prescrivant la modification simplifiée n°8 du Plan Local d’Urbanisme

3. FINANCES

3.1 Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les taxes qu’il convient de voter :

- Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) des résidences principales prévues par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de TH pour les résidences secondaires ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté. C'est en effet sur ces bases que la commune pourra se prononcer sur une éventuelle surtaxe de la TH pour les résidences secondaires avant le 1^{er} juillet 2023. En cas d'absence d'un vote de la TH 2023 sur les résidences secondaires, la commune ne pourra percevoir le produit de celle-ci.

La commission Finances réunie le 17 mars propose au conseil de maintenir cette taxe à son taux actuel, soit 8,88%.

- Vote des taux des taxes foncières

Comme chaque année, le Conseil municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale : taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti).

Par délibération 2022.047 du 31 mars 2022, le Conseil municipal avait décidé de modifier ces taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Augmentation de 1.9%, soit une taxe de 45.67%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : Augmentation de 1.9%, soit une taxe de 45.98%

Pour rappel, ci-dessous le tableau des taxes appliquées les 3 dernières années.

	2020	2021	2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.88%	8,88%	8,88%
Taxe foncière (bâti)	22.92%	44.82%	45.67%
Taxe foncière (non bâti)	44.72%	45.12%	45.98%

La commission finances propose au Conseil de ne pas modifier les taux de la taxe foncière 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,88%
Taxe foncière (bâti) – <i>Part départementale comprise</i>	45.67%
Taxe foncière (non bâti)	45.98%

3.2 Vote des participations 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de voter les participations 2023 destinées à financer les organismes intercommunaux ou communaux. Certaines participations n'ayant pas été formellement arrêtées, leur montant est prévisionnel.

PARTICIPATIONS 2023

Organismes	Montant 2023	
	Fonctionnement	Investissement
SIVOS St Denis/La Brée (en attente de vote - chiffre non définitif)	333 852	
SIFICES	33 000	11 600
SIVU du CIAS (en attente de vote - chiffre non définitif)	1 500	
Reste à confirmer - Prévisionnel		
Syndicat de la Voirie	195	
Syndicat des Eaux	0	
<u>CDC IO (Prévisions)</u>		
- Enfance-Jeunesse / Tourisme / Zone d'activité/GEMAPI	102 000	
- Urbanisme	40 710	
- Maintien du CEPMO	980	
- Circuits courts	0	
- Prévention (du 01/01/2020 au 31/12/2020)	3 500	
- Conseiller en énergie partagé	840	
- Conseiller numérique de proximité	3820	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les participations 2023 comme définies ci-dessus.

3.3 Attribution des subventions de 2023 dans le cadre du vote du budget

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2023 ont été examinées par la commission Finances le 14 mars 2023.

Il précise que certaines demandes d'associations ont été réduites.

Cette dernière a émis un avis favorable sur les propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions subventions 2023				
	Proposition Subvention 2023	Budget Commune	Budget Phare	Budget Camping	Budget Port
AMAO KARATE	540 €	540 €			
ARCHERS OLERONNAIS	120 €	120 €			
ASSOCIATION DES SPORT DIONYSIENS (ASD)	1 000 €		1 000 €		
CLUB GYM OLERON	480 €	480 €			
DANSE AU CHÂTEAU	60 €	60 €			
ILE D'OLERON FOOTBALL	240 €	240 €			
JUDO CLUB - ST PIERRE D'OLERON	480 €	480 €			
LES PLUMES OLERONNAISES	180 €	180 €			
OLERON HANDBALL - ST PIERRE D'OLERON	300 €	300 €			
OLERON PETANQUE ELITE	1 000 €			1 000 €	
TENNIS CLUB - LA RAQUETTE CAYENNE	200 €	200 €			
ASSOCIATIONS SPORTIVES - TOTAL	4 600 €	2 600 €	1 000 €	1 000 €	0 €
FNACA OLERON	160 €	160 €			
SECTION NATIONALE D'ENTRAIDE DES MEDAILLES MILITAIRES DE L'ILE OLERON	60 €	60 €			
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CHARENTE MARITIME MARENNES OLERON	50 €	50 €			
ANCIENS COMBATTANTS - TOTAL	270 €	270 €			
KAMBAVENIR	100 €	100 €			
REFUGE OLERONNAIS	500 €	500 €			
SOLIDARITE - TOTAL	600 €	600 €	0 €	0 €	0 €
FOYER RURAL - ST DENIS OLERON	25 000 €	23 000 €	2 000 €		
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS / SECTION MARENNES OLERON	200 €	200 €			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - ST DENIS OLERON	2 500 €	2 500 €			
AIDA - ST DENIS D'OLERON	1 000 €	1 000 €			
AUX CHATS PERCHES - ST DENIS D'OLERON	2 000 €	2 000 €			
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	360 €	360 €			
AFR - ST DENIS D'OLERON	112 €	112 €			
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE OLERON	1 500 €	1 500 €			
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE D'OLERON	500 €	500 €			
MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI	1 000 €	1 000 €			
LA PHILARMONIQUE OLERONNAISE	650 €	650 €			
VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET PATRIMOINE - TOTAL	34 822 €	32 822 €	2 000 €	0 €	0 €
RESERVE	4 000 €	4 000 €			
TOTAL	44 292 €	40 292 €	3 000 €	1 000 €	0 €

Monsieur Nicolas CECCALDI précise que, pour les associations sportives, le montant accordé a été relevé à 60 euros par jeune de moins de 18 ans exerçant l'activité, contre 40 en 2021 et 50 en 2022.

Il ajoute qu'il avait proposé à la Commission des Finances d'accorder, à l'association « Sauvegarde des écluses à poissons de l'île d'Oléron », une subvention de 1 700 euros, comme l'an passé, rappelant que la Commune de Saint-Denis comptabilise 5 écluses parmi les 17 existantes sur l'île d'Oléron. La subvention proposée s'élève à 1 500 euros, telle que demandée par l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les subventions 2023 comme présentées ci-dessus.

3.4 Phare de Chassiron

3.4.1 Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'exercice consiste à rapprocher les comptes de gestion du comptable public, des comptes administratifs de la collectivité.

Le résultat de la clôture doit être conforme d'un côté comme de l'autre.

Après validation du Comptable Public, les résultats de l'exercice 2022 sont conformes à la présentation qui va être faite pour le budget du Phare de Chassiron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du Phare dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Phare dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.
- **DIT** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.4.2 Approbation du Compte administratif 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de désigner un président pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER examine les comptes administratifs de l'exercice 2022 du Phare de Chassiron selon le tableau ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF SECTION FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		
	Budget	Réalisé	Ecart
011 - Charges à caractère général	161 275,33	155 539,20	5 736,12
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	61 000,00	128 200,96	-67 200,96
61 - SERVICES EXTERIEURS	49 000,00	8 195,72	40 804,28
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 275,33	19 142,52	32 132,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	352 040,00	321 712,67	30 327,33
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 000,00	68 621,52	-8 621,52
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 590,00	2 165,84	424,16
64 - CHARGES DE PERSONNEL	289 450,00	250 925,31	38 524,69
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	1,76	1 998,24
67 - Charges exceptionnelles	229 000,00	209 094,00	19 906,00
Total dépenses réelles	744 315,33	686 347,63	57 967,70
Total dépenses d'ordre	83 947,86	83 934,88	12,97
Total dépenses de fonctionnement	828 263,19	770 282,51	57 980,67
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		
	Budget	Réalisé	Ecart
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	415 000,00	622 266,97	-207 266,97
75 - Autres produits de gestion courante		3,25	-3,25
013 - Atténuations de charges		1 240,29	-1 240,29
002 - Excédent de fonctionnement reporté	390 210,77	390 210,77	
Total recettes réelles	805 210,77	1 013 721,28	-208 510,51
Total recettes d'ordre	23 052,42	23 052,42	
Total recettes de fonctionnement	828 263,19	1 036 773,70	-208 510,51

COMPTE ADMINISTRATIF SECTION INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		
	Budget	Réalisé	Ecart
10 - Dotations, fonds divers et réserves	84 000,00	84 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	145 678,43	6 556,81	139 121,62
Total dépenses réelles hors opérations	229 678,43	90 556,81	139 121,62
Total dépenses d'ordre	23 052,42	23 052,42	
Total dépenses d'investissement	252 730,85	113 609,23	139 121,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		
	Budget	Réalisé	Ecart
001 - Excédent d'investissement reporté	168 782,99	168 782,99	
Total recettes réelles hors opérations	168 782,99	168 782,99	
Total recettes d'ordre	83 947,86	83 934,88	12,97
Total recettes d'investissement	252 730,85	252 717,87	12,97

RESULTAT 2022			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FUNCTIONNEMENT			
Résultat 2022	770 282,51 €	646 562,93 €	-123 719,58 €
Report 2021		390 210,77 €	390 210,77 €
Résultat cumulé	770 282,51 €	1 036 773,70 €	266 491,19 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2022	113 609,23 €	83 934,88 €	-29 674,35 €
Report 2021		168 782,99 €	168 782,99 €
Résultat cumulé	113 609,23 €	252 717,87 €	139 108,64 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Phare,
- **ATTESTE** que le compte administratif 2022 correspond en tout point avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public.

3.4.3 Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif du Phare fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	266 491,19 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	139 108,64 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement	

Monsieur le Maire précise que, depuis la nouvelle Délégation de Service Public, la collectivité travaille en partenariat avec le Département pour l'exploitation du Phare de Chassiron, et que, dans ce cadre, chaque année :

- la collectivité verse du budget du Phare au Département 115 000 euros qui prend en charge les investissements prévus sur la durée de la concession,
- le résultat de fonctionnement sera partagé entre le Phare et le Département.

Pour 2022, ce partenariat n'ayant débuté qu'en avril, il a ainsi été convenu que la somme attribuée au Département, dans le cadre des investissements, s'élève à 46 000 euros. Le titre émis par le Département ayant été émis tardivement, il n'a pas pu être réglé sur l'exercice budgétaire 2022, mais le sera sur l'exercice 2023.

De ce fait, l'excédent de fonctionnement aurait dû être d'environ 220 000 euros, et non de 266 000 euros.

Pour l'année 2023, cet excédent a été réparti de la façon suivante :

- 73 000 euros restent sur le budget du Phare,
- 73 000 euros sont versés au Département,
- et 73 000 euros sont versés sur le budget de la Commune. Le contrat avec le Département permet de reverser une partie de l'excédent du Phare de Chassiron sur le budget de la Commune, ce qui était jusqu'alors impossible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	266 491,19 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement pour 2023	266 491,19 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	139 108,64 €

3.4.4 Vote du budget 2023

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il convient de voter le budget 2023 du Phare de Chassiron, et en fait la lecture.

PHARE DE CHASSIRON
Budget Primitif 2023
Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2023
	Propositions
011 - Charges à caractère général	255 404,54
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	164 854,54
61 - SERVICES EXTERIEURS	34 650,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 900,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	396 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 800,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	324 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	237 135,60
67 - Charges exceptionnelles	73 100,00
Total dépenses réelles	962 440,14
Total dépenses d'ordre	4 051,05
Total dépenses de fonctionnement	966 491,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budegt Primitif 2023
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	700 000,00
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
013 - Atténuations de charges	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	266 491,19
Total recettes réelles	966 491,19
Total recettes d'ordre	
Total recettes de fonctionnement	966 491,19

Les 73 000 euros, évoqués au point précédent et reversés sur le budget de la Commune, apparaissent au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), et les sommes dues au Département apparaissent au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

PHARE DE CHASSIRON
Budget Primitif 2023
Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00
21 - Immobilisations corporelles	137 159,69
Total dépenses réelles hors opérations	143 159,69
Total dépenses d'investissement	143 159,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	139 108,64
Total recettes réelles hors opérations	139 108,64
Total recettes d'ordre	4 051,05
Total recettes d'investissement	143 159,69

Un petit budget d'investissement a été prévu pour certaines dépenses qui restent à la charge de la collectivité (petits investissements de mobilier ...).

De plus, pour des questions de commodité, certaines dépenses peuvent être émises du budget du Phare, puis refacturées après accord du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget du Phare comme présenté ci-dessus.

3.5 Commune – Vote du budget 2023

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de voter le budget 2023 de la Commune, et en fait la lecture.

MAIRIE DE ST DENIS D'OLERON

Budget Primitif 2023

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 027 059,39
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	464 459,74
61 - SERVICES EXTERIEURS	327 749,65
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	187 850,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	47 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 517 280,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	17 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 780,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 480 500,00
014 - Atténuations de produits	127 953,00
65 - Autres charges de gestion courante	565 670,00
66 - Charges financières	97 000,00
67 - Charges exceptionnelles	5 220,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00
Total dépenses réelles	3 343 182,39
Total dépenses d'ordre	480 110,61
Total dépenses de fonctionnement	3 823 293,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	312 700,00
73 - Impôts et taxes	2 524 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	453 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	91 300,00
76 - Produits financiers	49,65
77 - Produits exceptionnels	1 500,00
013 - Atténuations de charges	57 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	319 401,37
Total recettes réelles	3 759 351,02
Total recettes d'ordre	63 941,98
Total recettes de fonctionnement	3 823 293,00

Les 73 000 euros, évoqués au point 3.4.3 et reversés du budget du Phare vers le budget de la Commune, apparaissent au chapitre 75 (Autres produits de gestion courante). Le budget de la Commune ne rencontrant pas de difficulté particulière, il a été décidé de reverser 70 000 euros (sur ces 73 000 euros) sur le budget du Port.

Il est obligatoire de passer par le budget de la Commune pour effectuer ce type d'opération, puisqu'il est formellement interdit de reverser une somme d'un budget annexe vers un autre budget annexe.

MAIRIE DE ST DENIS D'OLERON

Budget Primitif 2023

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
10 - Dotations, fonds divers et reserves	6 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	285 560,00
204 - Subventions d'équipement versées	12 600,00
Total dépenses réelles hors opérations	304 160,00
701 - AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	80 514,00
702 - BATIMENTS ADM, & CULTUELS	1 085 273,82
703 - AIRE DE CAMPING CARS	129 700,00
704 - VOIRIE	330 792,40
705 - RESEAUX ELECTRIQUES	40 000,00
706 - EQUIPT SCOLAIRES & CULTURELS	18 500,00
707 - PLU	22 872,80
708 - EQUIPTs SPORTIFS & PERISCOLAIRES	30 000,00
711 - PCS, SECURITE CMLE ET ENVIRONNENTALE	3 000,00
712 - NOUVEAU CIMETIERE	10 300,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 750 953,02
Total dépenses d'ordre	173 941,98
Total dépenses d'investissement	2 229 055,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	149 644,47
10 - Dotations, fonds divers et reserves	544 999,92
13 - Subventions d'investissement reçues	93 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	850 800,00
Total recettes réelles hors opérations	1 638 944,39
Total recettes d'ordre	590 110,61
Total recettes d'investissement	2 229 055,00

Monsieur le Maire précise que les emprunts de 850 800 euros sont liés aux projets des logements saisonniers et de la maison de santé. Il n'est pas sûr que la Commune emprunte la totalité (la somme empruntée dépendra de ce qui est nécessaire, en fonction des projets réalisés).

Il ajoute que les budgets prennent en compte les projets ainsi que les augmentations d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

3.6 Port – Vote du budget 2023

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il convient de voter le budget 2023 du Port de Plaisance. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER prend la parole et fait lecture des budgets.

PORT DE PLAISANCE ST DENIS

Budget Primitif 2023

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
011 - Charges à caractère général	469 550,63
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	149 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	187 750,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	24 800,63
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	108 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	295 230,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 530,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	282 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	32 000,88
66 - Charges financières	130 304,41
67 - Charges exceptionnelles	26 000,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	117 000,00
Total dépenses réelles	1 070 085,92
Total dépenses d'ordre	434 658,08
Total dépenses de fonctionnement	1 504 744,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 339 000,00
74 - Subventions d'exploitation	70 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	7 500,88
002 - Excédent de fonctionnement reporté	79 749,88
Total recettes réelles	1 496 250,76
Total recettes d'ordre	8 493,24
Total recettes de fonctionnement	1 504 744,00

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que le budget a pris en compte les augmentations de fluides et d'énergie.

Il ajoute que les 26 000 euros (chapitre 67 - Charges exceptionnelles) correspondent à la somme demandée par la Communauté de Communes suite au transfert de sable de 2020.

Les recettes de fonctionnement font apparaître les 70 000 euros, évoqués au point 3.5 et reversés du budget de la Commune vers le budget du Port (chapitre 74 - Subventions d'exploitation).

PORT DE PLAISANCE ST DENIS

Budget Primitif 2023

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	546 066,79
20 - Immobilisations incorporelles	19 302,00
21 - Immobilisations corporelles	179 914,85
Total dépenses réelles hors opérations	745 283,64
Total dépenses d'ordre	8 493,24
Total dépenses d'investissement	753 776,88
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	101 254,83
10 - Dotations, fonds divers et réserves	195 833,97
13 - Subventions d'investissement reçues	14 030,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
Total recettes réelles hors opérations	319 118,80
Total recettes d'ordre	434 658,08
Total recettes d'investissement	753 776,88

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER fait remarquer que près de 75% des dépenses d'investissement sont liés aux remboursements des emprunts.

Il précise que le montant des emprunts ne cessera d'augmenter pendant les 4 années à venir.

Une étude est en cours afin d'étaler cette dette sur 8 ans. Cette démarche permettrait de diminuer le montant des échéances (diminution de 150 000 - 200 000 euros par an) et permettrait ainsi de consacrer la différence à des investissements indispensables.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que le montant total dédié aux remboursements d'emprunt englobe le remboursement du capital (section d'investissement – Emprunts et dettes assimilés) et des intérêts (section de fonctionnement - Charges financières).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget du Port comme présenté ci-dessus.

3.7 Camping – Vote du budget 2023

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il convient de voter le budget 2023 du Camping Municipal et en fait la lecture.

CAMPING MUNICIPAL ST DENIS D'OLERON

Budget Primitif 2023

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2023
	Propositions
011 - Charges à caractère général	352 210,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	134 363,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	120 760,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 037,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	42 050,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	279 320,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 120,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	227 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00
66 - Charges financières	7 202,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	5 000,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	85 000,00
Total dépenses réelles	742 732,00
Total dépenses d'ordre	82 511,00
Total dépenses de fonctionnement	825 243,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2023
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	611 924,84
75 - Autres produits de gestion courante	500,20
77 - Produits exceptionnels	500,00
013 - Atténuations de charges	1 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	210 541,41
Total recettes réelles	824 466,45
Total recettes d'ordre	776,55
Total recettes de fonctionnement	825 243,00

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que le budget a pris en compte les augmentations de l'énergie.

Il rappelle l'arrivée d'une nouvelle responsable du camping, Madame Léa ORABONA, le 1^{er} février. La commission Camping s'est réunie afin de faire le point sur ce qui doit être fait rapidement.

CAMPING MUNICIPAL ST DENIS D'OLERON

Budget Primitif 2023

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	37 680,00
20 - Immobilisations incorporelles	32 105,00
21 - Immobilisations corporelles	311 152,95
Total dépenses réelles hors opérations	380 937,95
Total dépenses d'ordre	776,55
Total dépenses d'investissement	381 714,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	299 203,50
Total recettes réelles hors opérations	299 203,50
Total recettes d'ordre	82 511,00
Total recettes d'investissement	381 714,50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget du Camping comme présenté ci-dessus.

3.8 Réaménagement Rue de la Jaille – Avenant n°1 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 3 mai 2021, relative à l'opération d'aménagement de la rue de la Jaille (début des travaux prévus le 12 avril 2023).

Le montant affecté aux travaux d'aménagement de voirie de cette rue est arrêté à la somme de 247 083.01 euros HT, majoré de 20 382.45 euros HT relatifs aux frais de maîtrise d'œuvre.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Aménagement des entrées et centres de bourg - Rue de la Jaille	247 083,01 €
Maîtrise d'œuvre	20 382,45 €
	267 465,46 €

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	267 465,46 €	66 866,37 €	25,00 %
Autres AMENDE DE POLICE 2023 et 2024	sollicité	226 031,00 €	40 000,00 €	17,70 %
Sous-total			106 866,37 €	
Autofinancement			160 599,09 €	
Coût HT			267 465,46 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour missions de conception et réalisation de travaux entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

3.9 Camping – Fixation du loyer du logement communal situé sur le camping

Monsieur le Maire explique au Conseil que jusqu'au 31 mars 2023, le logement communal situé sur le site du camping, occupé par le régisseur pour nécessité absolue de service, faisait l'objet d'un avantage en nature. A compter du 1^{er} avril, le logement communal restera occupé par l'agent actuel de manière temporaire et raisonnable, jusqu'à l'emménagement du nouveau responsable du camping qui devra intervenir au plus tard pour la saison 2024. Dans l'intervalle, le conseil doit définir un montant de loyer pour l'agent qui ne peut plus bénéficier de l'avantage pour nécessité de service car faisant l'objet d'une mutation interne aux Services techniques à compter du 1^{er} avril.

Monsieur Le Maire propose de fixer temporairement ce loyer à 250 euros hors charges, afin de ne pas pénaliser l'agent actuellement en place et correspondant à l'avantage en nature perdu du fait de cette mutation. Lorsque ce logement sera libre, il devrait faire l'objet d'une remise en état et son loyer sera révisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le loyer du logement communal situé sur le camping à 250 euros hors charges.

4 AFFAIRES GENERALES

4.1 « Sur Une Ile » - Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « Sur Une Ile »

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER propose au Conseil municipal de renouveler l'autorisation de stationnement des véhicules et remorques de la société « Sur une île » sur le parking du port de plaisance, du 1^{er} avril au 30 octobre 2023. L'espace occupé est de 50m² (mêmes conditions que les années passées).

Par arrêté D007/2023, le tarif relatif au stationnement de matériel pour les professionnels du nautisme, pour 2023, a été fixé à 12.94€ HT/m² pour une durée de 12 mois.

Durée	Espace occupé	Tarif / m ²	Redevance 2023 HT
7 mois	50 m ²	12.94 €	377.42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la Société « Sur Une Ile ».

4.2 Attribution d'un nom à l'esplanade du Port : « Esplanade Colette TALMON »

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique au Conseil municipal que, suite à la demande de l'association APPSD et de la famille TALMON, et compte tenu de l'action de Madame Colette TALMON en faveur des activités portuaires depuis la création du port et de son action citoyenne tout au long de sa vie, il est proposé d'attribuer le nom « Esplanade Colette TALMON » à l'esplanade du Port (cette esplanade n'ayant pas de nom).

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise, que la demande initiale portait sur l'emplacement situé derrière la capitainerie sur lequel l'APPSD installe son tivoli; la proposition finale porte sur l'esplanade du Port.

Madame Anne KAREHNKE, étant la fille de Madame Anne TALMON, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Abstention : 1 (Nicolas CECCALDI)

- **DECIDE** d'attribuer le nom « Esplanade Colette TALMON » à l'esplanade du port de plaisance.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise qu'il y aura une inauguration de cette plaque probablement courant juin. La date doit encore être confirmée.

4.3 Les Maires pour la Planète – Adhésion 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'association « Les Maires pour la Planète » a politique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

La cotisation annuelle est proportionnelle à la taille de la commune :

Moins de 1500 habitants	25 €
De 1500 à 3500 habitants	50 €
Plus de 3500 habitants	100 €

La cotisation annuelle pour la Commune de Saint-Denis-d'Oléron s'élève donc à 25 euros.

Il convient de désigner également un représentant, un représentant suppléant ainsi qu'un contact administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer pour 2023 à l'association « Les Maires pour la Planète »,
- **DESIGNE** Monsieur Joseph HUOT comme représentant, Monsieur Thomas COLLET comme représentant suppléant, et un agent du secrétariat général comme contact administratif.

4.4 Commune – Convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et M. Delisle Julien, Professeur de Tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis plusieurs années, Monsieur Julien DELISLE exerce une activité professionnelle en tant que professeur de tennis sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron et, dans ce cadre, utilise régulièrement en saison et durant certaines vacances scolaires un des terrains municipaux situés entre le port de plaisance et le camping municipal, dont la gestion était assurée par l'Office du Tourisme.

A partir de cette année, la gestion de ces cours est reprise par la commune à travers une convention passée entre la commune et la société 7smash.

Par délibération 2023.044 du 2 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat, ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès aux 3 terrains de tennis municipaux.

Monsieur Julien DELISLE pourra réserver, directement et gratuitement sur le site de réservation « 7smash », les créneaux horaires nécessaires pour ses cours de tennis.

En fin d'année civile, le nombre d'heures réservées par Monsieur Julien DELISLE sera transmis à la Commune par la société « 7smash ». Chaque heure réservée sera facturée, par la Commune, 6,50 euros à Monsieur Julien DELISLE.

En contrepartie de son activité de professeur de tennis, Monsieur Julien DELISLE assurera l'encadrement et l'organisation de tournois amicaux et d'un tournoi homologué officiellement organisés par l'Association des Sports Dionysiens, dans le cadre des animations sportives de l'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et Monsieur Julien DELISLE.

Monsieur Jérôme BOUILLY propose de communiquer sur les réseaux ou autre, sur le forfait « Carte résident » d'un montant de 180 euros, permettant aux dionysiens de réserver un court de terrain de tennis, pour 50 heures.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER ajoute qu'il conviendrait de communiquer également sur ce sujet sur les différents sites de la commune.

4.5 Port – Convention de libération des places du port pour l'année 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle au Conseil que, chaque année, une convention est proposée aux usagers du Port de Plaisance dès lors que ceux-ci libèrent des places, durant la période estivale.

En effet, en raison du manque de place en période estivale, il est proposé aux détenteurs d'une place annuelle qui occupent un poste d'amarrage au Port de Saint-Denis-d'Oléron, de libérer cet emplacement en cours de saison.

Cette démarche doit être à l'initiative du propriétaire du navire. Le navire devra se trouver à son poste d'amarrage à flot au moment de la conclusion de la convention de libération. La durée minimale de libération est de :

- 2 mois consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023,
- ou de 6 semaines consécutives entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023,
- ou de 3 mois (consécutifs ou non) entre le 1^{er} juin et le 30 septembre dont 30 nuitées impératives entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023.

Ces conditions sont similaires à ce qui est fait depuis plusieurs années.

En contrepartie il est prévu :

- d'une part, le remboursement des périodes sous-louées effectuées ainsi que mentionné à l'article 9 du règlement portuaire portant sur le contrat de garantie d'usage d'un poste d'amarrage à l'année ;
- d'autre part, une aide forfaitaire de 200 euros versée au propriétaire du navire libérant son emplacement, en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage à terre durant cette période (somme versée en même temps que la rétrocession).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention de libération de places du Port pour l'année 2023 comme définie ci-dessus.

4.6 Location parcelle 115 rue de la Plage – Convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et Monsieur Luc DAUCHEZ

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de Saint-Denis-d'Oléron est intéressée par l'aménagement de la parcelle 115, située en extrémité de la rue de la Plage afin d'aménager l'entrée de plage et d'installer des parkings à vélos, afin que ceux-ci n'obstruent pas cette entrée très fréquentée.

Cette parcelle appartenant à Monsieur Luc DAUCHEZ, une procédure de déclaration d'utilité publique a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 octobre 2021.

Il a alors été proposé une procédure d'acquisition amiable de cette parcelle.

Cette parcelle ne pouvant être vendue du vivant du père du propriétaire, il a alors été proposé à Monsieur Luc DAUCHEZ d'envisager une location de celle-ci en vue de permettre ses aménagements en attendant l'acquisition de cette parcelle par la Commune.

Monsieur Luc DAUCHEZ est d'accord pour que la Commune aménage la parcelle 115 et y installe sur 50 m² des supports pour vélos, utiles pour les usagers.

En contrepartie de cette utilisation, la Commune s'engagerait :

- à entretenir la parcelle,
- à verser pour l'usage de cette parcelle la somme de 1 200 euros par an à Monsieur Luc DAUCHEZ ainsi que la valeur de la taxe foncière propre à cette parcelle.

La valeur de l'usage de cette parcelle serait réévaluée chaque année en fonction de l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers). La valeur de référence de cet indice au 4^{ème} trimestre 2022 est de 137,26.

La convention serait conclue pour d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

Abstentions : 3 (Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI)

- **APPROUVE** cette location,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et Monsieur Luc DAUCHEZ.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Luc DAUCHEZ est favorable à l'installation de la cabine de plage de Monsieur Jean-Luc MASSE sur son terrain.

4.7 Convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Foyer Rural

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association le Foyer Rural occupe une place essentielle dans la vie de la commune de Saint-Denis-d'Oléron. A ce titre, la commune accorde au Foyer Rural des subventions en numéraire (paiement en argent) et en nature (services, mise à disposition des agents de la commune...).

Monsieur le Maire explique que, si la subvention dépasse 23 000 euros en numéraire, la commune qui la subventionne doit signer une convention. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Compte tenu de la subvention attribuée au Foyer Rural (point 3.3), d'un montant de 25 000 euros, il est demandé au Conseil de valider la mise en place d'une convention entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Foyer Rural et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame Anne KAREHNKE, étant membre du Conseil d'administration du Foyer Rural, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en place d'une convention entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Foyer Rural,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce l'organisation d'une réunion publique, le 19 avril 2023 à la Salle de l'Escale, afin de présenter les budgets.

Une autre réunion aura lieu le 26 avril pour expliquer et annoncer les résultats des premiers mois d'essai de la redevance incitative, des adaptations à envisager, des actions à mener afin de faire des économies et préserver la planète.

- Madame Anne KAREHNKE annonce l'organisation d'une journée de nettoyage de la Pointe de Chassiron le dimanche 16 avril.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h45.

Le Maire,
Joseph HUOT




Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques OLIVIER

